

Article R4532-79 du Code du travail - PPSPS

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Peuvent assister aux réunions du CISSCT à titre consultatif :

- les médecins du travail ;
- l'inspection du travail ;
- l'OPPBTP ;
- la CARSAT.

L'ensemble de ces personnes et organismes sont informés de la tenue de la réunion par l'envoi d'une invitation et de l'ordre du jour par le coordonnateur SPS quinze jours au moins avant la date de réunion.

Article R4532-79 du Code du travail - PPSPS

Peuvent assister aux réunions du collège interentreprises à titre consultatif :

- 1° Les médecins du travail ;
- 2° Les représentants de l'inspection du travail ;
- 3° Les représentants de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- 4° Les représentants du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce qu'un CISSCT ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Organiser un quart d'heure
sécurité inter-entreprises
lors d'une réunion de
CISSCT

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)